

DEPARTEMENT
VIENNE

ARRONDISSEMENT
Châtellerault

COMMUNE
Leugny

PROCES-VERBAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 09 décembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance extraordinaire dûment convoqué, sous la présidence de Monsieur Serge MIGEON, Maire.

Nombre de membres : 11

Présents : Serge MIGEON, Nathalie TAUREAU, Murielle MIGEON, Nicolas CHESNEAU, Priscilla CHESNEAU, Jérémy DUGÉ, Tony OLIVIERI.

Absents Excusés : Christophe FOREST donne pouvoir à Nathalie TAUREAU

Pascal JULLY donne pouvoir à Nicolas CHESNEAU

Absents : Jean-Bernard GUERY, Sonia TEXEREAU

Nombre de conseillers :

En exercice :
11

Présents : 07

Votants : 09

Secrétaire de séance : Nathalie TAUREAU

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Monsieur Le MAIRE demande à ajouter à l'ordre du jour les délibérations ayant pour objet « Révision du loyer du bar restaurant l'Antre Nous situé 2 place de l'église » et « Révision du loyer de la maison située 1 place de l'église ». Les membres présents acceptent à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

12-01/2025 : Participation financière complémentaire de la commune de Leugny au SIVOS de la Vallée de la Creuse

12-02/2025 : Révision du loyer du bar restaurant l'Antre Nous situé 2 place de l'église

12-03/2025 : Révision du loyer de la maison située 1 place de l'église

12-01/2025 : Participation financière complémentaire de la commune de Leugny au SIVOS de la Vallée de la Creuse

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au versement d'une participation financière complémentaire au SIVOS de la Vallée de la Creuse pour l'année 2025.

Ce complément financier de la commune de Leugny au SIVOS s'élève à 6 517, 97 euros et devra être versé en une seule fois avant la fin de l'année 2025.

Ces dépenses seront imputées à l'article budgétaire 6558.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accorder le versement de ce complément financier au SIVOS pour un montant de 6 517, 97 euros.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

12-02/2025 : Révision du loyer du bar restaurant l'Antre Nous situé 2 place de l'église

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial du bar restaurant l'Antre Nous situé 2 place de l'église signé entre la communauté de commune des Portes du Poitou et Monsieur et Madame ROUILLERE Julien et Emilie en date du 9 novembre 2016, transféré à la commune de Leugny dans le cadre de l'intégration de la communauté de communes des Portes du Poitou au sein de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en date du 1^{er} janvier 2017 précise dans le paragraphe « Révision du loyer » la possibilité et les modalités de la révision du loyer.

Monsieur Le Maire propose de ne pas procéder à la révision du loyer pour l'année en cours et pour l'année 2026.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de ne pas procéder à la révision du loyer pour l'année en cours et pour l'année 2026 concernant le bail commercial du bar restaurant l'Antre Nous situé 2 place de l'église, au bénéfice de Monsieur et Madame ROUILLERE Julien et Emilie.

12-03/2025 : Révision du loyer de la maison située 1 place de l'église

Monsieur le Maire rappelle que le bail de l'habitation située 1 place de l'église, signé entre la communauté de communes des Portes du Poitou et Monsieur et Madame ROUILLERE Julien et Emilie en date du 9 novembre 2016, transféré à la commune de Leugny dans le cadre de l'intégration de la communauté de communes des Portes du Poitou au sein de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en date du 1^{er} janvier 2017 précise dans le paragraphe « Loyer » la possibilité et les modalités de la révision du loyer.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à la révision du loyer pour l'année en cours et pour l'année 2026.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de ne pas procéder à la révision du loyer pour l'année en cours et pour l'année 2026 concernant le bail de l'habitation située 1 place de l'église, au bénéfice de Monsieur et Madame ROUILLERE Julien et Emilie.

Fin de la séance à 19 heures 15 minutes.

Le Maire,

Serge MIGEON



La Secrétaire de Séance,

Nathalie TAUREAU

